



REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PIERRES

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

La Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Pierres se compose de 12 membres en plus du maire, qui est Président de droit.
6 membres sont élus par le Conseil municipal et 6 autres sont nommés par le maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- - un représentant des associations familiales,
- - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission de Monsieur Pierre LEGRAND, les associations précitées sont invitées à formuler leurs propositions concernant leurs représentants. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS, de Pierres, au plus tard le 23 octobre 2020.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et par insertion sur le site internet de la commune.

Pierres, le 06 octobre 2020
Daniel MORIN
Président du C.C.A.S.

